

MESSAGE N° 21

9 juillet 2002

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à la
fusion des communes des Ecasseys, Estévenens,
La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier,
Villariaz et Vuisternens-devant-Romont**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret donnant force de droit à la fusion des communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique
2. Données statistiques
3. Aide financière
4. Commentaires sur le contenu de la convention de fusion
5. Commentaires sur le contenu du projet de décret

Annexe

1. HISTORIQUE

En mars 1994, les conseils communaux de Lieffrens et de Vuisternens-devant-Romont demandaient à la Préfecture du district de la Glâne d'entreprendre les démarches en vue d'une fusion des deux communes. S'y étaient greffées des discussions en vue de l'extension de ce projet. C'est le 22 avril 1998 que la Préfecture organisait une séance d'information pour les conseils communaux d'Estévenens, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont. Ont également été invitées les communes des Ecasseys, La Joux et La Neirigue. Fin 1999, des sondages auprès des citoyens et citoyennes ont été effectués. Des groupes de travail furent créés et plusieurs séances réunissant les représentants des communes d'Estévenens, Les Ecasseys, La Joux, Lieffrens, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont ont eu lieu.

Par lettre du 6 mai 2000 adressée au Département des communes, la commune de La Neirigue demandait l'adhésion au projet de fusion. La réponse des autres com-

munes fut négative, les communes ayant décidé de réunir, pour une première étape, les communes faisant partie du regroupement scolaire. La commune de La Neirigue envisage actuellement une fusion avec d'autres communes voisines. Quant à la commune de La Magne, elle ne désirait pas poursuivre le projet de fusion.

En date du 12 février 2002, les sept communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont ont fait parvenir au Département des communes le projet de convention.

Lors de l'assemblée communale du 14 mars 2002, les citoyens et citoyennes de La Magne ont décidé à une large majorité de rejoindre le projet de fusion.

Dans sa séance du 30 mars 1999, le Conseil d'Etat avait décidé de mettre sous administration exceptionnelle la commune d'Estévenens pour une durée indéterminée. Lors des élections communales de mars 2002, la constitution d'un nouveau conseil communal n'a pas abouti. Dès lors, c'est la Commission administrative qui a pris la décision relative à la fusion, tenant compte du sondage très favorable effectué en 1999.

Selon le nouveau décret relatif à l'encouragement aux fusions de communes, approuvé par le Grand Conseil le 11 novembre 1999, l'aide financière s'élève à 983 466 francs.

Le Préfet du district de la Glâne a émis un préavis positif à cette fusion qui répond par ailleurs aux conditions fixées à l'article 4 du nouveau décret.

Les assemblées communales des Ecasseys, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz, Vuisternens-devant-Romont et la Commission administrative de la commune d'Estévenens ont entériné, le 8 mai 2002, la convention de fusion. Les résultats ont été les suivants :

– Les Ecasseys	19 oui	5 non	
– Estévenens	3 oui	(Commission administrative)	
– La Joux	97 oui	45 non	1 blanc
– Lieffrens	17 oui	7 non	
– La Magne	15 oui	6 non	1 blanc
– Sommentier	53 oui	11 non	
– Villariaz	53 oui	25 non	
– Vuisternens- dt-Romont	82 oui	15 non	1 blanc

2. DONNÉES STATISTIQUES

	Les Ecasseys	Estévenens	La Joux	Lieffrens	La Magne	Sommentier	Villariaz	Vuisternens- dt-Romont	Fusion
Population légale au 31.12.2000	50	131	363	59	48	234	355	542	1782
Surface en km ²	1,69	3,30	4,37	1,78	0,90	3,25	3,21	4,12	22,62
Coefficients d'impôts									
– Personnes physiques, en %	115	125	115	100	100	100	100	100	100
– personnes morales, en %	100	100	100	100	100	100	100	100	100
– contribution immobilière, en ‰	3,00	3,00	1,50	3,00	2,50	3,00	2,00	2,00	2,00
Classification 2001–2002									
– indice de capacité financière	57,07	65,70	66,08	69,28	55,88	64,73	83,82	81,29	73,03
– classe	6	6	6	6	6	6	5	5	6

3. AIDE FINANCIÈRE

Selon le nouveau régime d'aide aux fusions de communes, les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à 35 050 francs pour la commune des Ecasseys, 79 779 francs pour la commune d'Estévenens, 219 615 francs pour la commune de La Joux, 34 043 francs pour la commune de Lieffrens, 34 368 francs pour la commune de La Magne, 144 612 francs pour la commune de Sommentier, 169 335 francs pour la commune de Villariaz et 266 664 francs pour la commune de Vuisternens-devant-Romont, soit au total 983 466 francs. L'aide financière est calculée en multipliant, pour chacune des communes fusionnées, le montant de 400 francs par le chiffre de leur population légale, pondéré par l'inverse de l'indice de leur capacité financière. Ainsi, l'aide financière s'élève à:

- 701 francs pour une population légale de 50 habitants pour la commune des Ecasseys;
- 609 francs pour une population légale de 131 habitants pour la commune d'Estévenens;
- 605 francs pour une population légale de 363 habitants pour la commune de La Joux;
- 577 francs pour une population légale de 59 habitants pour la commune de Lieffrens;
- 716 francs pour une population légale de 48 habitants pour la commune de La Magne;
- 618 francs pour une population légale de 234 habitants pour la commune de Sommentier;
- 477 francs pour une population légale de 355 habitants pour la commune de Villariaz;
- 492 francs pour une population légale de 542 habitants pour la commune de Vuisternens-devant-Romont.

4. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DE LA CONVENTION DE FUSION

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document qui a été soumis pour approbation aux assemblées communales et à la Commission administrative de la commune d'Estévenens, conformément à l'article 10 al. 1 let. m de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes. Elle a été adoptée le 8 mai 2002 par les assemblées communales des Ecasseys, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont ainsi que la Commission administrative de la commune d'Estévenens.

5. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU PROJET DE DÉCRET

L'article premier du projet de décret précise la date à laquelle la fusion des huit communes prendra effet. L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune. L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune. L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

Annexe:

convention de fusion

Convention de fusion entre les communes d'Estévenens, La Joux, La Magne, Les Ecasseys, Lieffrens, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont

La commune d'Estévenens, représentée par son administrateur Monsieur Willy Schorderet, et sa secrétaire Madame Astrid Oberson,

La commune de La Joux, représentée par son syndic, Monsieur Roger Chammartin, et sa secrétaire, Madame Monique Dumas,

La commune de La Magne, représentée par son syndic, Monsieur Claude Menoud, et son secrétaire, Monsieur Jean-Claude Dumas,

La commune des Ecasseys, représentée par son syndic, Monsieur Marcel Papaux, et son secrétaire, Monsieur Robert Droux,

La commune de Lieffrens, représentée par son syndic, Monsieur Charles Dougoud, et sa secrétaire, Madame Patricia Bourquenoud,

La commune de Sommentier, représentée par son syndic, Monsieur Jean-Jacques Girard, et sa secrétaire, Madame Yolande Morand,

La commune de Villariaz, représentée par son syndic, Monsieur Michel Dumas, et sa secrétaire, Madame Noëlle Bender,

La commune de Vuisternens-dt-Romont, représentée par son syndic, Monsieur Gérard Moënnat, et sa secrétaire, Madame Nicole Sugnaux,

passent la présente

Convention de fusion

Article 1. Les territoires d'Estévenens, La Joux, La Magne, Les Ecasseys, Lieffrens, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2003.

Article 2. Le nom de la nouvelle commune est Vuisternens-devant-Romont. Les noms d'Estévenens, La Joux, La Magne, Les Ecasseys, Lieffrens, Sommentier, Villariaz cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms de villages de la nouvelle commune de Vuisternens-devant-Romont.

Article 3. Les armoiries de la nouvelle commune devront être définies dans un délai de 2 ans. Les armoiries de la nouvelle commune seront provisoirement celles de la commune de Vuisternens-devant-Romont.

Article 4. Les bourgeois d'Estévenens, La Joux, La Magne, Les Ecasseys, Lieffrens, Sommentier et Villariaz et Vuisternens-devant-Romont deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

Article 5. Au 1^{er} janvier 2003, tous les actifs et passifs des communes d'Estévenens, La Joux, La Magne, Les Ecasseys, Lieffrens, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont sont repris par la nouvelle commune.

Article 6. A partir du 1^{er} janvier 2003, les coefficients d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants:

- Revenu et fortune des personnes physiques
100% de l'impôt cantonal de base
- Bénéfice et capital des personnes morales
100 % de l'impôt cantonal de base
- Contributions immobilières
2‰ de la valeur fiscale
- Droits de succession et donation entre vifs
Fr. 1.– par franc dû à l'Etat de Fribourg
- Droits de mutation pour les transferts immobiliers
Fr. 1.– par franc dû à l'Etat de Fribourg
- Immeubles des sociétés, associations et fondations
Fr. 0.– par franc dû à l'Etat de Fribourg

Article 7. A partir du 1^{er} janvier 2003, le conseil communal de la nouvelle commune sera formé de 11 membres, selon la répartition donnée à l'article 8 alinéa 3 de la présente convention. Pour la désignation des conseillers communaux, on se référera à l'article 135 de la loi sur les communes (LCo).

Article 8. ¹ Lors des élections du printemps 2006, chacune des anciennes communes formera un cercle électoral.

² Le conseil communal de la nouvelle commune est composé de onze conseillers communaux.

³ Le cercle électoral de chaque ancienne commune élira ses membres selon la répartition suivante:

Estévenens	1 membre
La Joux	2 membres
La Magne	1 membre
Lieffrens	1 membre
Les Ecasseys	1 membre
Sommentier	1 membre
Villariaz	2 membres
Vuisternens-devant-Romont	2 membres

Article 9. En cas d'élections complémentaires durant la période législative 2006–2011, le cercle électoral ayant perdu un conseiller sera reconstitué.

Article 10. Ce régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2011.

Article 11. ¹ Initialement, l'administration de la nouvelle commune sera située dans l'administration communale de Vuisternens-devant-Romont.

² Les documents et archives des huit communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Article 12. Lors de la reconstitution des commissions obligatoires, à savoir, la commission financière et la commission d'aménagement, il est équitablement tenu compte des représentants des huit anciennes communes, ceci jusqu'à la fin de la période administrative 2001–2006.

Article 13. ¹ Dans un délai de quatre mois, l'assemblée communale de la nouvelle commune acceptera les comptes 2002 des huit anciennes communes, après examen séparé par l'ancienne commission financière de chaque commune.

² Toujours dans le délai de quatre mois, le budget 2003 sera approuvé par l'assemblée communale de la nouvelle commune, après analyse par les huit commissions financières réunies.

Article 14. ¹ Les préposés locaux à l'agriculture, actuellement en place dans les communes d'Estévenens, La Joux, La Magne, Lieffrens, Les Ecasseys, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont, sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31.12.2003. En cas de démission d'un membre avant le 31.12.2003, le poste ne sera pas repourvu.

² Au 1^{er} janvier 2004, un seul préposé à l'agriculture et un suppléant seront nommés pour la nouvelle commune par le Département de l'intérieur et de l'agriculture.

Article 15. Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera, en cas d'intérêt, à un agriculteur domicilié sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle le parchet appartenait.

Article 16. La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des huit communes qui fusionnent.

Article 17. ¹ Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans, selon les dispositions de l'article 141 LCo. Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

² Lorsqu'une ancienne commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement le plus récent des sept autres communes qui lui est applicable.

Article 18. Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre de subside d'encouragement à la fusion un montant de 983 466 francs.

Ainsi adopté par l'administration communale d'Estévenens, le 8 mai 2002.

Ainsi adopté par l'assemblée communale de La Joux, le 8 mai 2002.

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Lieffrens, le 8 mai 2002.

Ainsi adopté par l'assemblée communale des Ecasseys, le 8 mai 2002.

Ainsi adopté par l'assemblée communale de La Magne, le 8 mai 2002.

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Sommentier, le 8 mai 2002.

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Villariaz, le 8 mai 2002.

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Vuisternens-devant-Romont, le 8 mai 2002.

BOTSCHAFT Nr. 21 **9. Juli 2002**
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über den Zusammenschluss
der Gemeinden Les Ecasseys, Estévenens,
La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier,
Villariaz und Vuisternens-devant-Romont

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Dekret, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Les Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz und Vuisternens-devant-Romont Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

1. Geschichtliches
 2. Statistische Daten
 3. Finanzhilfe
 4. Kommentar zur Vereinbarung über den Zusammenschluss
 5. Kommentar zum Dekretsentwurf
- Beilage

1. GESCHICHTLICHES

Im März 1994 baten die Gemeinderäte von Lieffrens und Vuisternens-devant-Romont das Oberamt des Glanebezirks, die notwendigen Schritte für einen Zusammenschluss der beiden Gemeinden einzuleiten. Daraufhin erfolgten Gespräche im Hinblick auf eine Ausdehnung des Projekts. Am 22. April 1998 organisierte das Oberamt eine Informationsveranstaltung für die Gemeinderäte der Gemeinden Estévenens, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz und Vuisternens-devant-Romont. Ausserdem waren die Gemeinden Les Ecasseys, La Joux, und La Neirigue eingeladen. Ende 1999 wurde bei der Bevölkerung eine Meinungsumfrage durchgeführt. Arbeitsgruppen wurden eingesetzt und es fanden verschiedene Sitzungen mit Vertretern der Gemeinden Estévenens, Les Ecasseys, La Joux, Lieffrens, Sommentier, Villariaz und Vuisternens-devant-Romont statt.

Mit Brief vom 6. Mai 2002 an das Gemeindedepartement verlangte die Gemeinde La Neirigue ihren Einbezug in das Fusionsprojekt. Die Antwort der anderen Gemeinden fiel abschlägig aus, da sie entschieden hatten, dass der Zusammenschluss in einem ersten Schritt die Gemeinden des Schulkreises umfassen sollte. Die Gemeinde La Nei-

rigue fasst gegenwärtig einen Zusammenschluss mit anderen Nachbargemeinden ins Auge. Die Gemeinde La Magne hingegen wollte das Fusionsprojekt nicht weiterführen.

Am 12. Februar 2002 stellten die sieben Gemeinden Les Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, Sommentier, Villariaz und Vuisternens-devant-Romont dem Gemeindedepartement einen Entwurf der Fusionsvereinbarung zu.

An der Gemeindeversammlung vom 14. März 2002 beschlossen die Stimmbürgerinnen und -bürger der Gemeinde La Magne mit grosser Mehrheit, sich dem Fusionsprojekt anzuschliessen.

An seiner Sitzung vom 30. März 1999 hatte der Staatsrat entschieden, die Gemeinde Estévenens für unbestimmte Zeit einer ausserordentlichen Verwaltung zu unterstellen. Anlässlich der Gemeindewahlen vom März 2002 gelang es nicht, einen neuen Gemeinderat zu bilden. Daher hat die Verwaltungskommission den Entscheid betreffend Fusion getroffen, dies unter Berücksichtigung der sehr positiv ausgefallenen Meinungsumfrage von 1999.

Gemäss dem neuen Dekret über die Förderung von Gemeindezusammenschlüssen, das am 11. November 1999 vom Grossen Rat genehmigt wurde, beträgt die Finanzhilfe 983 466 Franken.

Der Oberamtmann des Glanebezirks hat eine positive Stellungnahme abgegeben. Der Zusammenschluss entspricht im Übrigen den in Artikel 4 des Dekrets enthaltenen Bestimmungen.

Die Gemeindeversammlungen von Les Ecasseys, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz und Vuisternens-devant-Romont sowie die Verwaltungskommission der Gemeinde Estévenens haben die Vereinbarung über den Zusammenschluss am 8. Mai 2002 mit folgendem Ergebnis angenommen:

– Les Ecasseys	19 Ja	5 Nein	
– Estévenens	3 Ja		(Verwaltungskommission)
– La Joux	97 Ja	45 Nein	1 Enthaltung
– Lieffrens	17 Ja	7 Nein	
– La Magne	15 Ja	6 Nein	1 Enthaltung
– Sommentier	53 Ja	11 Nein	
– Villariaz	53 Ja	25 Nein	
– Vuisternens- dt-Romont	82 Ja	15 Nein	1 blanc

2. STATISTISCHE DATEN

	Les Ecasseys	Estévenens	La Joux	Lieffrens	La Magne	Sommentier	Villariaz	Vuisternens- dt-Romont	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2000	50	131	363	59	48	234	355	542	1782
Fläche in km ²	1,69	3,30	4,37	1,78	0,90	3,25	3,21	4,12	22,62
Steuerfüsse									
– natürliche Personen, in %	115	125	115	100	100	100	100	100	100
– juristische Personen, in %	100	100	100	100	100	100	100	100	100
– Liegenschaftsteuer, in ‰	3,00	3,00	1,50	3,00	2,50	3,00	2,00	2,00	2,00
Klassifikation 2001–2002									
– Finanzkraftindex	57,07	65,70	66,08	69,28	55,88	64,73	83,82	81,29	73,03
– Klasse	6	6	6	6	6	6	5	5	6

3. FINANZHILFE

Gemäss der neuen Regelung betreffend Finanzhilfe zur Förderung von Gemeindezusammenschlüssen werden den Gemeinden folgende Beiträge ausgerichtet: Die Gemeinde Les Ecasseys erhält 35 050 Franken, die Gemeinde Estévenens 79 779 Franken, die Gemeinde La Joux 219 615 Franken, die Gemeinde Lieffrens 34 043 Franken, die Gemeinde La Magne 34 368 Franken, die Gemeinde Sommentier 144 612 Franken, die Gemeinden Villariaz 169 335 Franken und die Gemeinde Vuisternens-devant-Romont 266 664 Franken, also insgesamt 983 466 Franken. Die Finanzhilfe wird berechnet, indem für jede der fusionierenden Gemeinden die nach dem Kehrwert ihres Finanzkraftindex gewichtete zivilrechtliche Bevölkerungszahl mit 400 Franken multipliziert wird. Somit erhalten die Gemeinden folgende Pro-Kopf-Beiträge (zivilrechtliche Bevölkerung):

– Les Ecasseys	701 Franken für 50 Einwohner;
– Estévenens	609 Franken für 131 Einwohner;
– La Joux	605 Franken für 363 Einwohner;
– Lieffrens	577 Franken für 59 Einwohner;
– La Magne	716 Franken für 48 Einwohner;
– Sommentier	618 Franken für 234 Einwohner;
– Villariaz	477 Franken für 355 Einwohner;
– Vuisternens-devant-Romont	492 Franken für 542 Einwohner.

4. KOMMENTAR ZUR FUSIONSVEREINBARUNG

Die Vereinbarung über den Zusammenschluss (Kopie in der Beilage) wurde gemäss Artikel 10 Abs. 1 Bst. m des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden den Gemeindeversammlungen und der Verwaltungskommission der Gemeinde Estévenens zur Annahme unterbreitet. Sie wurde am 8. Mai 2002 von den Gemeindeversammlungen Les Ecasseys, La Magne, La Joux, Lieffrens, Sommentier, Villariaz und Vuisternens-devant-Romont sowie von der Verwaltungskommission der Gemeinde Estévenens angenommen.

5. KOMMENTAR ZUM DEKRETSENTWURF

Artikel 1 des Dekretsentwurfs legt das Datum fest, an dem die Fusion der acht Gemeinden wirksam wird. Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde. Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Ortsbürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde. Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

Beilage:

Vereinbarung über den Zusammenschluss (siehe französischen Text)

Décret

du

relatif à la fusion des communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les décisions des assemblées communales des Ecasseys, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz, Vuisternens-devant-Romont et de la commission administrative de la commune d'Estévenens;

Vu les articles 1, 10 al. 1 let. m et 133 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;

Vu le décret du 11 novembre 1999 relatif à l'encouragement aux fusions de communes;

Vu le message du Conseil d'Etat du 9 juillet 2002;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Les décisions des communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2003 sont entérinées.

Art. 2

La commune nouvellement constituée porte le nom de Vuisternens-devant-Romont.

Dekret

vom

über den Zusammenschluss der Gemeinden Les Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz und Vuisternens-devant-Romont

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Beschlüsse der Gemeindeversammlungen von Les Ecasseys, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz und Vuisternens-devant-Romont und der Verwaltungskommission der Gemeinde Estévenens;

gestützt auf die Artikel 1, 10 Abs. 1 Bst. m und 133 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden;

gestützt auf das Dekret vom 11. November 1999 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 9. Juli 2002;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Beschlüsse der Gemeinden Les Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz und Vuisternens-devant-Romont, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2003 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

Art. 2

Die neu entstandene Gemeinde trägt den Namen Vuisternens-devant-Romont.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2003:

- a) les territoires des communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Vuisternens-devant-Romont. Les noms des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier et Villariaz cessent d'être des noms de communes pour devenir des noms de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune ;
- b) les bourgeois des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier et Villariaz cessent d'être bourgeois de ces communes pour devenir bourgeois de la nouvelle commune de Vuisternens-devant-Romont ;
- c) l'actif et le passif des communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Vuisternens-devant-Romont.

² Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 8 mai 2002 par les communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont sont applicables.

Art. 4

¹ L'Etat verse à la nouvelle commune de Vuisternens-devant-Romont un montant de 983 466 francs au titre d'aide financière à la fusion.

² Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2004, dans les limites des moyens du fonds.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

² Ce décret est soumis au referendum législatif.

Art. 3

¹ Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2003 Folgendes:

- a) Die Gemeindegebiete von Les Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz und Vuisternens-devant-Romont werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Vuisternens-devant-Romont. Die Namen Les Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier und Villariaz sind von diesem Zeitpunkt an keine Gemeindennamen mehr; sie werden zu Namen von Dörfern auf dem Gemeindegebiet der neuen Gemeinde.
- b) Die Ortsbürger von Les Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz werden Ortsbürger der neuen Gemeinde Vuisternens-devant-Romont.
- c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Les Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz und Vuisternens-devant-Romont werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Vuisternens-devant-Romont.

² Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Les Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz und Vuisternens-devant-Romont am 8. Mai 2002 genehmigt wurde.

Art. 4

¹ Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Vuisternens-devant-Romont Finanzhilfe an den Zusammenschluss in der Höhe von 983 466 Franken.

² Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2004 im Rahmen der verfügbaren Fondsmittel ausgerichtet.

Art. 5

¹ Der Staatsrat wird mit dem Vollzug dieses Dekrets beauftragt.

² Dieses Dekret untersteht dem Gesetzesreferendum.